



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8121\*  
14 août 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : FRANCAIS

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 2254 (ES-V) du 14 juillet 1967, concernant Jérusalem, l'Assemblée générale a prié "le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale sur la situation et sur la mise en oeuvre de la présente résolution".
2. Afin de recueillir, sur la situation à Jérusalem, des renseignements pouvant servir de base à son rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a désigné M. l'Ambassadeur Ernest A. Thalmann (Suisse) comme son représentant personnel à Jérusalem à cette fin. M. Thalmann doit arriver à Jérusalem le 21 août 1967 et y séjourner environ deux semaines. Sa mission consistera uniquement à recueillir des renseignements pour servir de base au rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale et ne comportera aucune négociation au sujet de la mise en oeuvre de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale.
3. Le Secrétaire général a reçu du Gouvernement israélien l'assurance qu'il prêtera son concours à M. Thalmann dans l'accomplissement de sa mission et lui fournira toutes les facilités et tous les renseignements nécessaires.
4. Le Secrétaire général saisit cette occasion de remercier vivement le Gouvernement suisse d'avoir bien voulu rapidement libérer M. Thalmann de ses obligations aux fins de cette mission.

-----

\* Egalement publié sous la cote A/6785.

67-18817

